

**Extrait du Registre aux Délibérations****DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN**

L'an deux mille vingt-quatre, les quatorze octobres, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 13**

**Présents** : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Audrey FOCKEU - Philippe HEROGUER - Jean-Michel DARQUE – Isabelle CHARDON - Joëlle CASTELLI - Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON

**Secrétaire de séance** : Audrey FOCKEU

**DELIBERATION N°49/2024/VC/HL**

**Objet** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Afin d'anticiper l'éventuelle indisponibilité, pour raisons de santé, d'un agent sur 2025, il est proposé de recourir à un contrat PEC pour le remplacer.

Cette action permettrait de répondre à la continuité de service et de fournir un support d'insertion professionnelle à une personne en situation d'accompagnement.

En effet, depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 35% à 95% du taux horaire brut du SMIC selon la situation du bénéficiaire, dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire au minimum. La rémunération est exonérée de charges sociales pour la collectivité.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Tâches de gestion administrative et bureautiques du service et des activités autour de l'organisation des événements et manifestations de la commune. Accueil physique et téléphonique.
- Durée des contrats : 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC – 11.65€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Tâches de gestion administrative et bureautiques du service et des activités autour de l'organisation des événements et manifestations de la commune. Accueil physique et téléphonique.
- Durée des contrats : 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : – 11.65€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec France Travail ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024 et suivante.

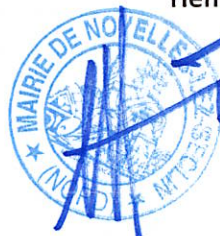
#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le 14 octobre 2024

**Le Maire**

**Henri LENFANT**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.